

(N° 80.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 9 MAI 1902.

### Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1902.

(Voir les n<sup>os</sup> 123, 141 et 154, session de 1901-1902, de la Chambre des Représentants; 79. même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; LÉGER, le Comte GOBLET d'ALVIELLA, le Comte WERNER DE MÉRODE, FLÉCHET, VAN OCKERHOUT, le Baron ORBAN DE XIVRY, MAGIS, d'ANDRIMONT, HOUZEAU DE LEHAIE et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Dans l'examen sommaire auquel la Commission spéciale s'est livrée concernant le Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires pour l'année 1902, les points suivants ont été l'objet d'une attention particulière.

La Commission constate avec satisfaction les mesures proposées par le Gouvernement pour développer l'outillage économique du pays.

Elle insiste vivement pour que le Gouvernement, dans les constructions qu'il est appelé à faire, évite tout luxe de mauvais aloi, sans rapport avec la destination des bâtiments. Le point de vue esthétique ne doit certes pas être négligé, mais il y a lieu de tenir compte en ordre principal de la destination des édifices et de chercher dans cette destination même les éléments d'une esthétique sagement appropriée.

La Commission appelle la plus sérieuse attention du Gouvernement sur les déficiences de la gare d'Anvers et sur les gaspillages auxquels a donné lieu le déploiement d'un luxe outré et de mauvais goût dans cette gigantesque construction. Nombre de bâtiments officiels sont d'une architecture déplorable et d'un faux luxe de façade.

L'appropriation des édifices publics aux exigences variables de l'esthétique locale a donné lieu à une discussion au sein de la Commission. L'idée d'intéresser davantage les communes à d'heureux résultats dans cet ordre a été préconisée.

La création du Mont des Arts a recueilli déjà l'an dernier toutes les sympathies de la Commission. Un membre a exprimé des craintes concer-

nant les sacrifices nouveaux qui pourraient résulter de cette entreprise dont le développement énorme ne lui paraît pas d'ailleurs complètement justifié.

La Commission désirerait savoir quelles modifications le Gouvernement a apportées aux plans précédemment soumis au Sénat concernant l'établissement d'une gare centrale à Bruxelles, — tout au moins quel est le plan en vue duquel il a entamé des négociations avec la Ville de Bruxelles.

La Commission a tenu à faire des réserves formelles à propos du vote émis par la Section centrale de la Chambre concernant la remise de toute la voirie aux provinces. Sans prendre de résolution spéciale sur ce point, la Commission estime unanimement qu'elle ne peut faire sienne l'indication que la Section centrale semble avoir eu en vue de donner au Gouvernement dans cet ordre. La thèse contraire, consistant dans la reprise par le Gouvernement de tout le réseau voyer, a même été préconisée, développée et fortement appuyée au sein de la Commission.

La question de l'Espierre et de la contamination des eaux est revenue une fois encore devant la Commission. La Commission estime que les voies diplomatiques n'aboutissant pas à terminer cette affaire, un recours à la procédure arbitrale pourrait être tenté en vue d'en finir.

La question du rachat des ponts, notamment du pont d'Ougrée, a été également agitée. La Commission appelle toute l'attention du Gouvernement sur la réalisation complète et assez facile de ce *desideratum*.

La Commission désire savoir si l'amélioration de la gare du Luxembourg, à Bruxelles, est comprise dans les travaux à effectuer en vertu de l'article 3 du projet de Budget extraordinaire.

Trois membres déclarent que les crédits portés à l'article 1<sup>er</sup> du tableau concernant les terrains incultes et bois domaniaux, sont, à leurs yeux, absolument insuffisants.

Deux membres déclarent que l'arrondissement de Verviers, un de ceux qui rapportent le plus à l'État, selon eux, est complètement sacrifié dans le projet de Budget.

Plusieurs membres font toutes leurs réserves concernant le barrage des deux Ourthes et autres travaux connexes, indiqués en perspective à la page 6 du Rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants.

La Commission considère comme anormal le retard considérable apporté à la distribution de l'Exposé de la situation du Trésor au 1<sup>er</sup> janvier 1902.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission a l'honneur de proposer au Sénat, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Projet de Loi concernant le Budget extraordinaire pour l'exercice 1902.

*Le Rapporteur,*  
Chevalier DESCAMPS.

*Le Président,*  
Le Duc d'URSEL.